

Afer-Eurofer

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

Code ISIN :	Part A : FR0007024393 Part I : FR0010505164
Dénomination :	Afer-Eurofer
Forme juridique :	FCP de droit français
Société de gestion :	Aviva Investors France
Dépositaire :	Société Générale
Gestionnaire comptable par délégation :	Société Générale Securities Services Net Asset Value
Commissaire aux comptes : Représenté par :	France Audit Comptable Monsieur Sylvain UZAN
Commercialisateur :	Afer

II - Informations concernant les placements et la gestion

Classification :	Actions de pays de la zone Euro.
OPCVM d'OPCVM :	Non.
Objectif de gestion :	Le FCP a pour objectif de valoriser le capital investi avec une espérance de gain et un niveau de risque de marché comparables à ceux de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50, diminué des frais de gestion.
Indicateur de référence :	L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 (cours de clôture, dividendes réinvestis). Cet indice action est composé des 50 plus grandes valeurs de la zone Euro sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, de leur liquidité et de leur représentativité sectorielle. Il est calculé et publié par Dow Jones Stoxx.

Stratégie d'investissement :

Le FCP sera exposé au minimum à 60% aux marchés d'actions de la zone Euro.

Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% en actions de cette zone et accessoirement d'autres zones.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- en fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire surpondérera ou sous-pondérera chacun des secteurs économiques ou rubriques qui composent l'indice de référence ;
- pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

Dans le but d'exposer le portefeuille aux marchés des actions sans rechercher de surexposition et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, le FCP pourra recourir à des instruments dérivés. Ces instruments sont négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

Le reste du portefeuille pourra être investi :

- en titres donnant accès au capital émis dans la zone Euro ou accessoirement d'autres zones,
- en titres de créance et instruments du marché monétaire de la zone Euro ou, à titre accessoire, d'autres zones. Les titres dont la durée de vie restant à courir lors de l'acquisition est supérieure à six mois ne pourront représenter plus de 40% de l'actif.
- dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement français ou européens coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion.

Ces OPCVM pourront appartenir aux classes « actions », « diversifié » déclarant une spécificité géographique ou sectorielle, « obligations et autres titres de créance » dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces et/ou à des OPCVM « monétaire euro » sans que l'investissement total en OPCVM puisse dépasser 10% de l'actif.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, les risques principaux pour le porteur sont les suivants :

Risque actions :

Le porteur est exposé à la baisse des marchés actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Il existe ainsi un risque de baisse de la valeur liquidative. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque de perte en capital :

La performance du FCP dépend notamment des valeurs sélectionnées par le gérant. La performance du FCP peut ainsi diverger de l'indicateur de référence. Il existe en outre un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres des sociétés les plus performantes.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et 8. L'exposition au risque de taux sur les titres dont la durée de vie restant à courir lors de l'acquisition est supérieure à six mois est de 40% au maximum.

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Le porteur est également exposé de façon accessoire aux risques de contrepartie et de change.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

Garantie ou protection :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- Part A : Tous souscripteurs.
Le FCP est destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance.
- Part I : Réserve aux investisseurs institutionnels.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent être exposés aux marchés actions de la zone Euro, dans le but de voir leur capital se valoriser sur la durée de placement recommandée.

Durée minimum de placement recommandée : 8 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Part A : Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Part I : Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Part A : Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif Net hors OPCVM	0,60% maximum TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

Part I : Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif Net hors OPCVM	0,25% TTC.
Commission de surperformance	Néant	Néant

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et rachat :

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Aviva Investors France
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP Paribas Securities Services
66 rue de la Victoire - 75009 PARIS - FRANCE

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

- Part A : la valeur initiale de la part à la création est de 76 euros.
- Part I : la valeur initiale de la part à la création est de 100.000 euros.

Les parts sont fractionnables en dix-millièmes.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11h30. Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés, pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

Affectation du résultat :

Mode de distribution des revenus (parts A et I) : capitalisation et/ou distribution.

Fréquence de distribution : annuelle.

Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est tenue à disposition par Aviva Investors France. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : www.afer.asso.fr

Devise de libellé des parts :

Euro.

Date de création :

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 3 juillet 1998. Il a été créé le 31 juillet 1998.

V - Informations supplémentaires

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Aviva Investors France
Service Juridique
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE
Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Le document « Politique de Vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés peuvent être obtenus auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus. Lorsque la société de gestion ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, ce silence devra être interprété à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote ».

Date de publication du prospectus : 30 décembre 2009

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

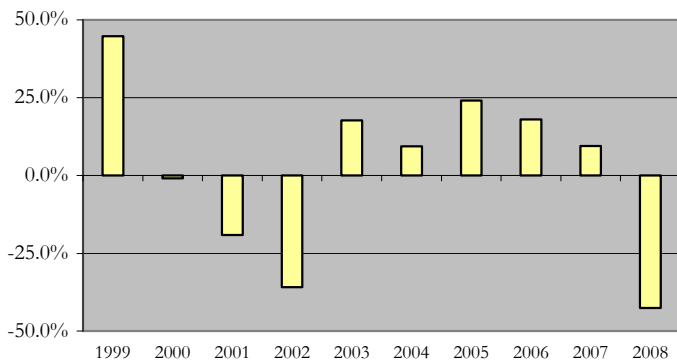
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2008 :

Part A : Afer-Eurofer

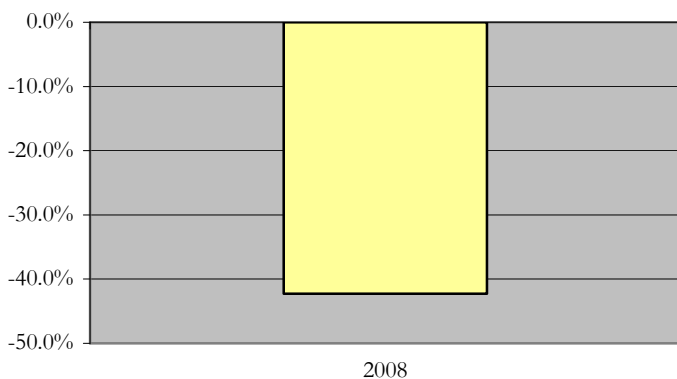
Performances annuelles



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-42.48%	-9.42%	0.16%
Dow Jones Euro Stoxx 50 - TOT Return IND	-42.40%	-9.34%	0.26%

Part I : Afer-Eurofer

Performances annuelles



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-42.40%		
Dow Jones Euro Stoxx 50 - TOT Return IND	-42.29%		

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009
Part A

Frais de fonctionnement et de gestion	0,59 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	- %
Ce coût se détermine à partir :	
. des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	- %
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM	- %
Ces frais se décomposent en :	
. Commission de surperformance	- %
. Commission de mouvement	- %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,59 %

Part I

Frais de fonctionnement et de gestion	0,25 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	- %
Ce coût se détermine à partir :	
. des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	- %
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM	- %
Ces frais se décomposent en :	
. Commission de surperformance	- %
. Commission de mouvement	- %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,25 %

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur,

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Frais de transaction du portefeuille action par rapport à l'actif net moyen	0,03 %
Taux de rotation du portefeuille actions	19,52 %

Informations sur les transactions des Sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %